

Le rôle des villes secondaires dans la promotion et la fourniture de solutions durables à la migration et aux déplacements forcés (SUIDAC) en Afrique Sub-Saharienne

CFP Reference No. AFR/EU/11934-026/009

Liste des réponses:

- A. Lot 1 – Questions reçues entre le 14 et le 16 juin 2024 (Postées le 19 Juin 2024)
- Veuillez vous référer aux questions 1 à 6.**
 - B. Lot 2 – Questions reçues entre le 17 et le 28 juin 2024 (Postées le 3 Juillet 2024) - Veuillez vous référer aux questions 7 à 21.**
-

Lot 1 - Questions reçues du 14 au 16 juin, les réponses seront publiées le 19 juin 2024

Question 1:

L'appel à propositions indique 3 types de subventions : 1 pour les municipalités et 2 pour les TIP : Le montant dédié à chaque lot inclut-il le montant alloué aux municipalités (donc les 70 % du total par lot) ? Ou s'agit-il du montant dédié aux TIP ?

Réponse 1:

Le montant indiqué dans l'appel à propositions - Section 1.8 - est le montant total pour les trois subventions à diviser entre les TIP et la municipalité. Cela inclut également le coût de l'étude de faisabilité.

Question 2:

L'appel à propositions stipule que les municipalités et les TIP doivent conjointement atteindre les objectifs du SUIDAC. Comment les rôles et responsabilités entre les deux

seront-ils définis et gérés ? Qui sera responsable de quoi ? Qui sera le responsable final pour l'atteinte des objectifs spécifiques et des buts ?

Réponse 2:

Cela dépend du demandeur (potentiel TIP) et de la municipalité. Les rôles et responsabilités, ainsi que le budget alloué par activité, doivent être clairement définis dans le cadre de l'étude de faisabilité. Un membre du personnel de Cities Alliance, responsable de la mise en œuvre réussie du SUIDAC, sera présent dans la zone ciblée par l'action pendant tout le cycle du projet et sera disponible pour aider à la coordination entre les deux parties (TIP et municipalité).

Question 3:

Le partenariat et donc le consortium peuvent-ils être finalisés lors de la deuxième phase, après que les études de faisabilité définissent les priorités et la stratégie spécifique d'intervention ? Ou doivent-ils déjà être définis dans la proposition d'étude de faisabilité ?

Réponse 3:

Le partenariat ou consortium doit être finalisé lorsque l'étude de faisabilité est terminée, dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'accord de subvention. Si un demandeur prévoit déjà un consortium qui n'est pas encore confirmé, il peut l'inclure comme consortium potentiel dans cette demande d'APC, en notant qu'il peut être sujet à modification.

Question 4:

Une municipalité peut-elle faire partie du consortium avec le TIP ?

Réponse 4:

S'il est réalisable, tel qu'évalué dans l'étude de faisabilité, la municipalité sera également bénéficiaire directe de cette action lors de la phase de mise en œuvre. Elle deviendra un bénéficiaire de cette action, tout comme le TIP sera un bénéficiaire de cette action. La seule possibilité pour la municipalité de faire partie d'un consortium avec un TIP est si le TIP décide de sous-subventionner ou de s'associer avec la municipalité pour la réalisation de l'étude de faisabilité (phase d'amorçage).

Question 5:

Parmi les critères d'éligibilité : « Les candidats doivent avoir une expérience avérée dans les domaines thématiques du développement urbain et/ou de la migration dans la région ciblée par cet Appel à Propositions ». Est-ce limité aux 5 pays ciblés par SUIDAC ? Ou cela pourrait-il inclure d'autres pays ?

Réponse 5:

Cela ne se limite pas aux cinq pays ciblés par l'action.

Question 6:

Le formulaire de « Déclaration de soumission de proposition » fait référence à « Date de soumission : 1er septembre 2022 - insérer la date ». Est-ce le formulaire que le TIP doit soumettre à cette étape pour l'étude de faisabilité ?

Réponse 6:

Cela devrait être à partir de la date de début de l'étude de faisabilité, c'est-à-dire à partir de la signature de l'accord de subvention jusqu'à la fin du cycle du projet.

Lot 2 - Questions reçues du 17 au 28 juin, les réponses seront publiées le 03 juillet 2024**Question 7:**

Une ou plusieurs organisations/agences des Nations Unies, peuvent-elles postuler conjointement à l'appel dans une soumission conjointe (l'une en tant que candidat principal, l'autre en tant que co-candidat).

Réponse 7:

Oui

Question 8:

Dans le cas où la situation ci-dessus est possible, le fait d'être co-candidat (et non candidat principal) dans une soumission conjointe, entrave-t-il la capacité d'une organisation à soumettre une candidature en tant que candidat principal? A savoir, quel est le nombre maximum de lots auquel une organisation peut participer en tant que co-candidate si elle a déjà postulé pour 4 lots en tant que candidat principal.

Réponse 8:

Oui, la même organisation ne peut que postuler pour 4 lots, bien qu'en tant que responsable ou co-responsable.

Question 9:

Je suis de Mbujimayi Kasai, quelle réponse peut-on attendre de vous?

Réponse 9:

Malheureusement, ce projet ne vise que les villes de Tshikapa et Kananga.

Question 10:

Peut-on envoyer une proposition pour 2 lots au Somaliland et la Région Somalienne en Ethiopie?

Réponse 10:

Oui, vous pouvez envoyer des propositions pour un maximum de 4 lots.

Question 11:

Pourriez-vous partager les coordonnées de ceux qui ont participé à la session d'information?

Réponse 11:

Malheureusement, nous ne pouvons pas partager et distribuer ces informations. Il y a certains participants qui ont participé à la session d'information mais qui ne se sont pas enregistrés, nous ne disposons pas de toutes les coordonnées des participants. Nous

devons respecter le principe d'équité et nous ne pouvons pas désavantager certains candidats potentiels qui n'ont pas fourni leurs coordonnées.

Question 12:

L'Appel à Projets stipule : "Conformément à l'exigence de la source de financement, chaque demandeur est tenu de cofinancer, en nature ou en espèces, au moins 20 % du montant de la subvention de Cities Alliance (uniquement pour la phase de mise en œuvre)". Pouvez-vous mieux définir ce que peut inclure la contribution « en nature » (toutes les catégories, y compris les coûts opérationnels, les bureaux et les coûts logistiques) ? Le cofinancement peut-il provenir de projets de l'UE ? Le montant du cofinancement est-il soumis à une justification comptable dans le rapport financier ?

Réponse 12:

La contribution en nature peut être tout ce qui peut être directement attribué à la mise en œuvre des activités financées par la subvention. La source du cofinancement (en espèces ou en nature) peut provenir du bénéficiaire de la subvention ou d'autres donateurs contribuant à la mise en œuvre des activités financées par la subvention (dans ce cas, les fonds provenant d'autres projets de l'UE ne peuvent pas être considérés comme du cofinancement). Des exemples de contributions en nature peuvent inclure l'espace de bureau, la mise à disposition de terrains par la municipalité, l'équipement/mobilier de bureau, les frais pour les formateurs/organisateur, les honoraires de consultants non couverts par la subvention, le temps de travail du personnel, etc.

Question 13:

Pouvez-vous confirmer qu'à ce stade, la Section 5 : Structure de l'équipe proposée, la Section 6 : Personnel clé et la Section 7 sont uniquement pour l'analyse de faisabilité et n'incluent pas le personnel de la phase de mise en œuvre ?

Réponse 13:

Oui, c'est correct – cette section est spécifique à cette phase d'analyse et de diagnostic.

Question 14:

Nous souhaiterions savoir s'il est possible pour un centre de recherche de postuler en collaboration avec une entreprise privée, qu'elle soit locale ou internationale. Cette collaboration est-elle conforme aux critères d'éligibilité et aux conditions de l'appel à propositions ?

Réponse 14:

Oui, selon la section 1.10, les candidats peuvent appartenir aux catégories suivantes : gouvernement, organisations locales, nationales, internationales et non gouvernementales, organisations communautaires, organisations de réfugiés, **institutions de recherche et centres de connaissances**, agences des Nations Unies et/ou organisations de développement international ayant une solide expérience dans le développement urbain, la migration et/ou l'intégration dans les villes secondaires des pays à faible revenu. Dans ce cas, le centre de recherche devra être le candidat principal.

Question 15:

Nous avons remarqué que la date de début prévue de l'accord pour les propositions retenues est le 2 septembre 2024 et nous voulions savoir dans quelle mesure cette date est flexible, ou si elle est fixe, afin que nous puissions mieux formuler notre proposition.

Réponse 15:

Oui, c'est la date que nous visons pour être en ligne avec les objectifs et le calendrier du projet. Nous souhaitons nous assurer que la phase d'analyse et de diagnostic commence le plus tôt possible.

Question 16:

Pouvez-vous confirmer que le document d'enregistrement du pays et le relevé bancaire doivent être annexés à la soumission initiale ?

Réponse 16:

Oui.

Question 17:

Concernant les catégories de candidats selon la section 1.10 (page 11), pouvez-vous confirmer que les établissements d'enseignement supérieur sont également considérés comme des organisations/candidats éligibles dans cet appel à propositions ?

Réponse 17:

Oui, selon la section 1.10, les candidats peuvent appartenir aux catégories suivantes : gouvernements, organisations locales, nationales et internationales non gouvernementales, organisations communautaires, organisations de réfugiés, **institutions de recherche et centres de connaissances**, agences des Nations Unies et/ou organisations de développement international ayant une solide expérience dans le développement urbain, la migration et/ou l'intégration dans les villes secondaires des pays à faible revenu.

Question 18:

Est-ce que l'expérience antérieure (section 2 du modèle de proposition) doit uniquement se référer au demandeur principal ? Ou en cas de consortium, devrions-nous lister l'expérience du demandeur principal ainsi que celle de ses partenaires au sein du consortium ?

Réponse 18:

Oui, en cas de consortium, veuillez lister également l'expérience des partenaires du consortium.

Question 19:

Puisque les Sections 6 et 7 indiquent « si applicable / si identifié dans le document d'Appel à Propositions », pouvons-nous confirmer que le personnel clé n'est pas requis pour cette soumission ?

Réponse 19:

La Section 6 mentionne : "Veuillez identifier le personnel clé du demandeur, si applicable." – Oui, cet Appel à Propositions exige que vous remplissiez la section sur le Personnel Clé.

Question 20:

Dans la section des exigences de l'Appel à Propositions (p. 14), un Plan de Suivi est mentionné comme une exigence, mais il n'est pas inclus dans les modèles ou dans le 'Contenu de la Soumission de Proposition' à la page 12. Est-ce que cela signifie que cela ne s'applique pas à cette soumission pour la Phase 1 ?

Réponse 20:

Comme mentionné à la page 14 de l'Appel à Propositions : « La proposition de projet doit présenter une approche pour mettre en place un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) qui collectera et stockera de manière sécurisée les données conformément aux définitions des indicateurs (y compris la désagrégation requise), examinera, contrôlera la qualité et compilera les informations de performance et les données, et assurera des rapports en temps voulu sur la réalisation des résultats et l'atteinte des cibles. Le plan MEL devrait décrire les étapes vers la collecte régulière, l'analyse et le reporting des commentaires et histoires de changement des parties prenantes et des bénéficiaires, et décrire une approche d'évaluation interne et de gestion de la performance qui implique pleinement les parties prenantes pertinentes de la ville. » Cela doit être inclus dans la soumission.

Un paragraphe à ce sujet pourrait être ajouté, par exemple, à la page 3 de la section Phase d'Analyse et de Diagnostic de votre document de proposition.

Question 21:

Pour l'Activité 2 (page 9) Événement d'Apprentissage par les Pairs – quelques informations supplémentaires seraient utiles pour établir le budget, telles que l'emplacement, la durée, le nombre prévu de participants, les besoins logistiques, etc.

Réponse 21:

Comme indiqué à la page 5, « Bien que les Produits OP2.2 et OP2.3 du SUIDAC seront mis en œuvre par d'autres partenaires et ne doivent pas être inclus ni budgétisés dans le FS, il est attendu que le TIP et la municipalité restent disponibles et accessibles tout au long du cycle de mise en œuvre de l'action pour aider le Secrétariat de Cities Alliance et les partenaires supplémentaires vers la mise en œuvre réussie de ces résultats ». L'événement d'apprentissage par les pairs est couvert par le Produit 2.2, et Cities Alliance financera la participation d'une personne technique du partenaire de mise en œuvre pour la présentation de l'étude de faisabilité. Si le TIP souhaite envisager une participation plus large, cela pourra être discuté après la signature de l'accord de subvention et ajouté comme partie du budget « déplacements ». À titre informatif, l'événement d'apprentissage par les pairs se tiendra dans l'une des villes couvertes par l'action, pour une durée maximale de trois jours.

Question 22:

Pour la soumission de la proposition, puis-je ajouter/inclure un contact de Cities Alliance ou de notre organisation en copie conforme (Cc.) dans ma candidature ?

Réponse 22:

Pour être éligible, la soumission de la proposition doit être envoyée **uniquement** à l'adresse e-mail spécifiée dans les instructions – **ca-proposal@citiesalliance.org** – et elle doit également inclure le nombre de pièces jointes dans l'e-mail.